

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/EM 2025.T027

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de l'**entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS** en date du 13 Janvier 2025 chargée de travaux d'alimentation Basse Tension pour le bâtiment de la Société « Les Films 13 », Quai Albert 1^{er} à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement Quai Albert 1^{er}.

ARRÊTE

Article 1 : L'**entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS** est autorisée à intervenir Quai Albert 1^{er} pour réaliser des travaux d'alimentation Basse Tension.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier Quai Albert 1^{er}.

Article 3 : La circulation sera maintenue et s'effectuera sur 1 voie de circulation en chaussée rétrécie au niveau du chantier Quai Albert 1^{er}.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 20 Janvier 2025 au Mardi 18 Février 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48H avant l'intervention par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS, qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS de façon visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 22 Janvier 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la C.C.C.C.F.



Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.